

REGLEMENTATION POUR L'UTILISATION DE LA FERDINAND BUSNEL

(capacité =180 personnes grande salle, 240 personnes avec la petite salle)

CONDITIONS :

- L'organisateur aura l'entière responsabilité des incidents qui pourraient survenir et des dommages causés aux biens loués par la Commune. Une attestation d'assurance sera **obligatoirement** fournie au moment de la prise des clés.
- La Commune facturera une somme forfaitaire de **120 €** (en cas d'état de propreté non satisfaisante lors de l'état des lieux de restitution des locaux).
- La remise des clés lors de l'état des lieux de mise à disposition se fera avec un représentant de la commune soit :
 - La dame de service
 - Ou Le secrétaire de mairie
 - Ou Un **élu** Municipal
 - Et Le Locataire
- Ils rempliront en commun la check-list d'état des lieux de la salle qu'ils signeront à l'issue des contrôles.
- Le représentant de la commune fixera avec le locataire un rendez-vous pour l'état des lieux de restitution de la salle et la remise des clés.
- Pour raison de sécurité, il est formellement interdit de ramener de bouteille de gaz dans la cuisine (traiteur) ; **l'assurance ne couvrant pas les dommages.**

CONSIGNES :

- Les tables doivent être empilées propres correctement sur un seul charriot dans le local de rangement afin de les contrôler efficacement (**le stockage final sur deux chariots se fera lors de l'état des lieux**)
- Les tables et chaises de la partie associative devront être repositionnées comme lors de l'état des lieux d'entrée.
- Les chaises doivent être empilées sur les chariots adaptés par 56 unités.
- Le balayage et le nettoyage des sols de la grande salle, petite salle, hall, WC, radiateurs, portes, fenêtres et cuisine sont à effectuer dès la fin de la location.
- Tous les appareils de cuisine doivent être coupés et l'éclairage des salles doit être éteint avant de quitter la salle.
- A partir de 3 heures, la musique doit être arrêtée.
- Toutes les prises de courant se coupent automatiquement à 3 H du matin.
- Il est interdit de fumer dans la salle polyvalente ainsi que de se mettre debout sur les tables et les chaises. L'usage de cycles (vélos, patins, planche etc. ...) ou tout autre engin roulant non destiné à l'entretien ou au rangement est interdit.
- L'état général extérieur sera laissé propre (bouteilles, papier, mégots à enlever des jardinières).
- Pendant les manifestations, le niveau sonore des moyens d'animation (orchestre, chaîne Hi fi etc.) doit être maintenu à un niveau raisonnable de façon à ne pas déranger le voisinage et ne pas tomber sous le coup des textes en vigueur relatifs au tapage nocturne.
- Aucun bruit ne doit être perceptible de l'extérieur à partir de minuit.
- Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents, ils ne doivent pas quitter la salle, et n'ont pas à circuler seuls dans le village.
- **Pour une location du samedi, les clés de la salle doivent être déposées dans la boîte aux lettres de la mairie dès la fin de location et en tout cas avant 10 H du matin.**

DECORATION DE LA SALLE :

- Le faux plafond ne doit pas servir de support d'accrochage. Des supports sont installés pour les accessoires (accessoires légers, ballons, guirlandes).
- Il est interdit d'utiliser des accessoires aux murs.
- Les confettis et serpentins sont interdits dans la salle.

EN CAS DE PROBLEME :

Tél. Monsieur le Maire : 06 80 62 55 31 ou 02 99 06 44 04
Tél. Conseiller municipal : 02 99 06 67 00 ou 06 17 37 53 19

Signature locataire

mairie